

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 07 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise CLIMENT TP, interviendra au sein de la commune de Bavans pour des travaux de nettoyage / arasement des accotements de la piste cyclable, tronçon situé entre la rue du Mont Bart et la rue Sous-Roches.

**Article 2 :** Pendant le déroulement des travaux d'une durée prévisionnelle de 3 jours programmés entre le 27/02 et le 04/03/2022, la circulation des piétons et des cyclistes sur ce tronçon sera interdite.

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Une déviation sera mise en place afin d'orienter les administrés le long de la Route Département 663.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 24 février 2022

Le Maire,  
Sophie RADREAU

